

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 19 décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD

Etaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. BERNAUD, M. BLACHE, M. CREMILLIEUX, M. DARNAUD, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. GARNIER, M. MAURICE, M. ROUX-SERRET, M. LAROUX, M. LETANG, M. CHANTRE, M. DAYET, M. COURBIS Laurent.

Suppléants :

Mme CHAUSSINAND, M. PEREZ, Mme CORNUT-CHAUVIN, M. HERAUD, Mme ROUX, M. RODRIGUEZ, Mme DEVISE, Mme JOUANNY, M. CHEVALIER, M. COURBIS Joël, M. DUPIN.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

Mme GAUCHER, M. JOUVET, Mme MALAVIEILLE, Mme BUFFAT.

Suppléants :

M. ROMANET, M. GOUNON, Mme MALLET, M. MIENVILLE, M. DUPRE, Mme DEYRES, M. POMMARET, M. REYMOND, M. COTTE.

Madame GAUCHER, Monsieur JOUVET et Mesdames MALAVIEILLE et BUFFAT, membres titulaires, étant absents excusés, Madame CHAUSSINAND, Monsieur PEREZ, Madame CORNUT-CHAVINC, Monsieur DUPIN, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur JAECK a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2007

Adopté à l'unanimité.

N°2 – ZAC DE LA PLAINE

Monsieur PEREZ s'interroge sur l'accessibilité principale par le rond-point « Auchan » ce qui risque

d'entraîner les mêmes difficultés que celles constatées aux Couleures.

Il estime que le 3^{ème} pont sur le Rhône devrait être pris en considération. Il craint que le prix du terrain sélectionne les activités, principalement commerciales, ce qui va accroître la concurrence entre communes, au détriment de certaines zones existantes, une politique d'agglomération lui semblerait préférable. Enfin, il redoute la disparition d'emplois agricoles.

Monsieur LASBROAS explique, en ce qui concerne l'accessibilité, qu'il n'y aura pas qu'un seul point de passage, puisque d'autres accès à la Plaine sont prévus, en particulier avec le tracé de la déviation de la 86, déviation sur laquelle on s'interroge car des dotations avaient été allouées par l'Etat au département pour son financement.

En ce qui concerne la politique d'agglomération, aujourd'hui l'agglomération n'existe pas.

Les communes ardéchoises ont souhaité réagir pour rééquilibrer l'équipement commercial et économique aujourd'hui essentiellement drômois.

Quant à l'emploi agricole, il rappelle que dans la zone des Terres Longues, les premiers vendeurs ont été des agriculteurs. Les activités existantes (Jacquet, Jar, Ambrosse...) seront maintenues, des négociations ayant par ailleurs été entreprises pour d'éventuels échanges sur les 80 hectares qui ne sont pas concernés par les projets d'aménagement. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas de secteur AOC sur la Plaine.

Enfin il insiste sur l'importance de cette zone pour les cinq communes.

Monsieur LAROUX estime qu'il n'y a pas eu assez d'information des membres du conseil communautaire, avec une seule réunion de la commission économique.

Le Président rappelle que ce projet est en gestation depuis plusieurs années, bien avant la création de la communauté de communes, et qu'il a été porté principalement par la ville de Saint-Péray jusqu'à cette création. Depuis, la communauté a été associée à la finalisation du dossier. A partir de la création de la ZAC, la CCRC va prendre le relais dans la mise en œuvre (choix de l'aménageur...).

La question des équipements sportifs est évoquée. Dans un premier temps, le centre nautique faisait partie du programme des superstructures, mais a dû être enlevé pour des raisons juridiques. Par contre, dans cet emplacement des Guérets, il n'est pas exclu que la communauté intervienne, puisqu'il est rappelé qu'elle a compétence en matière sportive.

Monsieur DAYET demande où en sont les différentes études (loi sur l'eau, études d'impact...) et craint que ces procédures ne retardent nos projets.

D'autre part, il regrette lui –aussi l'absence d'une agglomération qui risque, avec la concurrence entre les zones, d'entraîner la constitution de véritables friches.

Monsieur LASBROAS explique que les études d'impact ont été faites. Celle sur la loi sur l'eau est en cours de finalisation, les aménageurs ayant à approfondir ces aspects là pour chacune de leurs zones.

Le Président rappelle que la qualité et la diversité de l'aménagement sont au cœur des préoccupations de la communauté.

Monsieur LASBROAS indique à ce sujet la large part donnée à la qualité de l'environnement puisque le projet des Terres Longues contient l'aménagement des bords du Mialan, qui complètera celui des bords du Rhône, le parc à créer... la partie espaces verts et naturels représentant 3 M€.

Monsieur LAROUX demande si les bassins de rétention auront un traitement paysager.

Monsieur LASBROAS explique qu'ils seront limités au maximum en raison du choix fait pour le traitement des eaux pluviales évacuées dans des « noues » plantées d'espèces végétales favorisant l'absorption des polluants... Enfin, il signale que les services de l'Etat ont été en amont informés et associés à ces projets.

❖ CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES TERRES LONGUES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE, EN VUE DE LA CONCESSION DE LA ZAC

Rapporteur : Monsieur JP. LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

DELIBERATION N°46-2007 :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale au quartier des Terres Longues.

Dans sa délibération du 7 février 2007, le Conseil Communautaire a fixé les objectifs d'une ZAC sur ce secteur ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de cette ZAC.

Les objectifs de la ZAC des Terres Longues sont rappelés :

- création d'un environnement propice à l'implantation d'activités économiques et commerciales
- répondre à ce projet par un aménagement urbain viable
- faire coïncider les différentes volontés d'aménagement
- concentrer les activités dans un cadre défini afin de respecter une gestion économe du territoire et de contraindre le développement à des règles définies préalablement
- établir une participation privée aux divers aménagements du secteur

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation préalable et a demandé au Président de faire élaborer le dossier de création de la ZAC.

Ce dossier de création a été établi et comprend, conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme :

- le périmètre de la ZAC
- un plan de situation
- un rapport de présentation, exposant :
 - o l'objet et la justification de l'opération
 - o les raisons pour lesquelles ce projet de ZAC a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain
 - o l'état initial de l'environnement
 - o le programme prévisionnel des constructions
- l'étude d'impact
- le mode de réalisation envisagé
- le régime fiscal retenu pour la ZAC

Ont été joints aux convocations de chaque membre du Conseil Communautaire, pour qu'il puisse en prendre connaissance, le rapport de présentation, le plan de situation et le périmètre de la ZAC. Les conseillers communautaires ont été informés de ce qu'ils pouvaient consulter au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de SAINT PERAY, aux heures et jours ouvrables l'entier dossier de création de ZAC et notamment l'étude d'impact.

Le Président donne lecture des principaux éléments de ce dossier de création.

Le Président précise :

- le périmètre du projet de ZAC,
- le programme global prévisionnel des constructions projetées dans la ZAC des Terres Longues.

Il est proposé que la réalisation de cette ZAC soit concédée à un aménageur, lequel sera choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles R300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'attribution des concessions d'aménagement.

S'agissant du régime fiscal retenu, il est proposé que la ZAC soit soustraite au régime de la taxe locale d'équipement (TLE) et de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) dès lors que :

- d'une part, l'aménagement et l'équipement des terrains seront à la charge de l'aménageur qui participera à la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement et à ses usagers ;
- d'autre part, la Commune de SAINT PERAY va mettre en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble.

En application de l'article L332-9 dernier alinéa 3 du Code de l'urbanisme, l'aménageur versera à la Communauté de Communes une redevance ZAC dont le montant est calculé sur la base de la participation PAE définie par le Conseil Municipal de SAINT PERAY.

La Communauté de Communes conservera la quote-part de la redevance correspondant aux travaux d'assainissement à sa charge et reversera la différence à la Commune, en charge de réaliser les autres équipements publics du PAE.

Cette différence sera reversée suivant le calendrier fixé pour la perception de la redevance.

Ainsi, à titre d'exemple, si la redevance ZAC est fixée à 12.600.000 € (75.000 m² x 168 €), et que le calendrier de versement retenu est celui figurant dans le Mémoire Explicatif (à savoir 50 % au jour de la signature du contrat de concession, 30 % deux ans après la signature et 20 % trois ans après), le reversement à la Commune de SAINT PERAY se fera de la manière suivante :

- la Communauté de Communes conservera la quote-part de la redevance correspondant au financement des travaux d'assainissement mise à la charge des aménageurs et constructeurs ;
- la différence sera reversée à la Commune de la manière suivante :
 - 50 % à la signature du contrat de concession,
 - 30 % deux ans après la date de signature,
 - 20 % trois ans après la date de signature.

Le Maire de SAINT PERAY émettra les titres de recettes correspondants.

Dans le cadre de l'attribution d'une concession de ZAC, le Président a fait établir un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant :

- un Règlement de la Consultation, définissant :
 - les modalités de retrait du dossier, avec une date limite de retrait des dossiers
 - la date limite de remise des offres
 - les critères de sélection des candidatures, à savoir :
 - compétences techniques (pondération : 30 %) : moyens matériels, logistiques et techniques, moyens humains, références
 - capacité financière (pondération : 20 %) :
 - garanties bancaires et autres nécessaires pour la réalisation des aménagements projetés
 - garanties fournies pour assurer l'engagement de verser la participation financière de l'aménageur suivant la fréquence arrêtée dans le projet de contrat
 - pertinence du bilan financier prévisionnel établi par le candidat
 - aptitude à répondre aux objectifs d'aménagement (pondération : 50 %) suivant :
 - le Mémoire Technique établi par le candidat contenant l'exposé des propositions des candidats sur les différents domaines techniques décrits dans le Mémoire Explicatif (ou cahier des charges)
 - les plans relatifs au schéma d'aménagement, aux constructions projetées (implantation et façade type) et aux aménagements paysagers
 - la capacité à acquérir le foncier
- un Mémoire Explicatif (ou cahier des charges) comprenant :
 - l'objet de la concession d'aménagement
 - une présentation du secteur à urbaniser

- le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetées, ainsi que des conditions de mise en œuvre
- les annexes, et notamment un projet de contrat de concession d'aménagement

Il est précisé que le DCE sera remis sur support CD ROM à toute personne en faisant la demande, moyennant le versement d'une somme de 100 €.

Chaque candidat devra remettre à l'appui de son offre :

- ⇒ Un Mémoire Technique de 35 pages maximum au format A3 contenant l'exposé des propositions des candidats sur les différents domaines techniques décrits dans le Mémoire Explicatif (ou cahier des charges)
- ⇒ Un plan au format au 1/1000^{ème}, précisant le schéma d'aménagement à un niveau AVP
- ⇒ Un plan des constructions projetées (implantations et façades type)
- ⇒ Un plan des aménagements paysagers au 1/1000^{ème}
- ⇒ Un bilan financier prévisionnel
- ⇒ Une note concernant les acquisitions foncières

Suite à la remise des offres, la Communauté de Communes doit engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats, après avis d'une commission sur les candidatures reçues.

Une commission doit ainsi être constituée en vertu des dispositions de l'article R300-8 du Code de l'urbanisme à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette commission émettra un avis sur les candidatures reçues, sur la base des critères ci-avant exposés, préalablement à l'engagement des discussions.

Le Conseil Communautaire désignera le concessionnaire sur proposition de son Président, au vu de cet avis.

Cette désignation est prévue pour intervenir fin juin, début juillet 2008.

Il est proposé que la commission « concession ZAC » soit constituée après les prochaines élections municipales de mars 2008, et le renouvellement des membres du Conseil Communautaire.

Le Président informe également le Conseil Communautaire de ce qu'il instituera, par arrêté, une commission *ad hoc*, regroupant non seulement des élus membres du Conseil Communautaire mais également des services de la collectivité, l'avocat de la Communauté de Communes ainsi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le rôle de cette commission étant de l'assister dans le cadre des discussions avec les candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

Vu le dossier de création de la ZAC des Terres Longues

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Vu les articles L311-1, R311-1 et R311-2 du Code de l'urbanisme

Vu les articles R300-4 et suivants du Code de l'urbanisme

- DECIDE de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique et commerciale des Terres Longues
- DECIDE de concéder la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté à un aménageur qui sera choisi après une procédure de mise en concurrence

- D'INSTITUER une redevance à la charge de l'aménageur, dont le montant sera calculé en application du montant de la participation PAE définie par le Conseil Municipal de SAINT PERAY
- DECIDE que la ZAC ainsi créée est soustraite du régime de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et de la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- DECIDE que la redevance ZAC, sous déduction de la quote-part correspondant au coût des travaux d'assainissement mis à la charge des aménageurs et constructeurs dans le cadre du PAE, sera reversée à la Commune de SAINT PERAY suivant le calendrier de versement de la ZAC des Terres Longues retenu dans le contrat de concession
- DECIDE d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à examen, ce DCE étant remis à toute personne en faisant la demande, moyennant le versement d'une somme de 100 €
- MANDATE le Président à l'effet de lancer une procédure de consultation en vue de permettre aux candidats à l'aménagement de la ZAC de déposer une offre
- RENVOIE à une délibération ultérieure la création de la commission « concession ZAC » prévue par l'article R300-8 du Code de l'urbanisme
- APPROUVE ET PREND ACTE de la décision du Président de constituer une commission *ad hoc*, sans pouvoir décisionnel mais qui rendra un simple avis, pour l'assister dans les discussions à entreprendre avec les candidats aux concessions d'aménagement
- PREND ACTE de ce qu'il sera saisi, en fin de procédure de concession d'aménagement, du choix du concessionnaire sur proposition du Président
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - affichage pendant un mois au siège de la CCRC et dans chacune des mairies des communes membres,
 - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - publication au recueil des actes administratifs de la collectivité
- MANDATE le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

❖ **AMENAGEMENT DE LA PLAINE A SAINT-PERAY – REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – DEFINITION DE LA PARTICIPATION PAE**

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°47-2007 :

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que, dans le cadre du projet global d'aménagement de La Plaine, incluant des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat et la zone d'activités économiques des Terres Longues, qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes aura à réaliser, au regard de ses compétences statutaires, les travaux d'assainissement.

La Commune de Saint-Péray va mettre en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble, par application des dispositions de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme, afin de faire financer par les constructeurs tout ou partie des équipements publics réalisés dans le périmètre constitué par l'aménagement de la Plaine.

Il est proposé que, dans le cadre de ce PAE, une quote-part de cette participation soit destinée au financement des travaux d'assainissement.

Le Maire de Saint-Péray a transmis un plan définissant le secteur d'aménagement couvert par le PAE.

Le coût de ces travaux d'assainissement est estimé à :

- Travaux d'assainissement : 3.094.000 €
- Maîtrise d'œuvre : 162.566 €
- Frais divers (SPS, BET AVP, ...) : 116.450 €
- Total : **3.373.016 € HT**

Ce montant est défini suivant le périmètre établi par la Commune de Saint-Péray et il convient de préciser qu'en cas de modification de ce périmètre, le Conseil Communautaire serait appelé à redéfinir le montant de la participation PAE, au regard de la modification du programme des travaux que cela entraînerait.

Il est proposé que la Communauté de Communes finance ces travaux à hauteur de 360.000 €.

La différence, soit **3.013.016 €** (valeur septembre 2007) sera mise à la charge des aménageurs et constructeurs dans le cadre du PAE.

Le montant de la participation PAE sera indexé suivant une formule définie par le Conseil Municipal de Saint-Péray.

Il est précisé que l'extension du réseau public d'assainissement sera exclusivement destinée aux constructions qui seront réalisées dans le cadre du secteur de la Plaine.

En application de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme, il faut définir le délai maximal de réalisation des travaux d'assainissement.

En conséquence, il est précisé que ces travaux seront achevés au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est rappelé, par ailleurs, que la Communauté de Communes est en voie de création de la ZAC à vocation d'activités des Terres Longues.

Dans le cadre de cette ZAC, la Communauté de Communes va percevoir une redevance d'un montant estimé à 12.600.000 €, suivant proposition sur laquelle le Conseil Municipal de Saint-Péray sera prochainement appelé à délibérer.

La quote-part de la participation PAE revenant à la Communauté de Communes sera prélevée sur cette redevance ZAC (étant rappelé que les aménageurs et constructeurs dans le périmètre d'une ZAC sont exonérés du versement de la participation PAE, pour éviter un double financement des mêmes équipements publics).

Il est expressément précisé que si les caractéristiques des constructions ne permettent pas d'obtenir le versement de la totalité de la quote-part de la participation PAE revenant à la Communauté de Communes, cette dernière ne pourra pas en demander le complément à la Commune de Saint-Péray.

Par hypothèse, si la Communauté de Communes n'obtient pas le versement de la totalité de la quote-part de la participation PAE tel que ci-avant déterminé, par modification des constructions prévues, la Commune de Saint-Péray ne percevra également pas la quote-part de la participation PAE lui revenant.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur ce Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président,
- De faire financer les travaux d'extension du réseau public d'assainissement dans le secteur de La Plaine, à Saint-Péray, dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble qui sera voté par le Conseil Municipal de Saint-Péray,
- De fixer le montant du financement par la Communauté de Communes de ces travaux à 360.000 € (valeur septembre 2007),
- De fixer le montant de la participation PAE correspondant aux travaux d'extension du réseau public d'assainissement à recouvrer sur les constructeurs à la somme de 3.013.016 € (valeur septembre 2007),
- De rappeler que ce montant est défini suivant le périmètre transmis par la Commune de Saint-Péray et de préciser qu'en cas de modification de ce périmètre, le Conseil Communautaire sera appelé à redéfinir le montant de la participation PAE, au regard de la modification du programme des travaux que cela entraînerait,
- De préciser que les travaux d'extension du réseau public d'assainissement seront achevés dans un délai n'excédant pas le 31 décembre 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

❖ **COMMUNE DE SAINT-PÉRAY – TRAVAUX DE VOIRIE ET PONT SUR LE MIALAN – DESSERTE DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS DES TERRES LONGUES – FONDS DE CONCOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°48-2007 :

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la commune de Saint-Péray, dans le cadre du projet global d'aménagement de La Plaine, incluant des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat et la zone d'activités économiques des Terres Longues, qui relève de la Communauté de Communes, doit procéder à la réalisation de travaux importants de voirie.

A ce titre, la Commune va réaliser deux voies transversales Est-Ouest et Nord-Sud. Il est rappelé que ces voies ne sont pas d'intérêt communautaire au sens de la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006 et du Code général des collectivités territoriales.

Mais ces axes structurants permettront également la desserte de la zone d'activités économiques des Terres Longues qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Pour la réalisation de l'axe Nord-Sud, la commune devra réaliser un ouvrage d'art constitué par le pont sur la rivière Mialan, équipement indispensable à la desserte par le Sud de la future zone d'activités.

En conséquence, il est proposé que la Communauté de Communes assure, par le biais du versement d'un fonds de concours, le financement partiel de ces équipements et travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la participation de la Communauté de Communes sera plafonnée à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

Ces travaux concernent le tronçon AB, y compris un pont sur le Mialan, dont le coût prévisionnel total est estimé à 5.540.118 € HT.

Il est proposé que la participation de la Communauté de Communes soit établie à 700.000 €.

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours dont le projet est ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président,
- De participer par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 700.000 € au financement du tronçon AB de desserte de la zone de la Plaine à Saint-Péray et, en particulier, de la zone d'activités économique des Terres Longues,
- D'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours soumise à examen avec la commune de Saint-Péray,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

N°3 – DECISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

❖ VERSEMENT AU BUDGET STEP DES PARTICIPATIONS DES AUX AUTRES BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'ANNEE 2007

DELIBERATION N°49-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances expose.

Le conseil communautaire a fixé des tarifs pour la redevance d'assainissement isolant d'une part la collecte, d'autre part le traitement pour les communes de Saint-Péray et Guilherand-Granges, raccordées à la STEP de Guilherand-Granges.

La part de la redevance concernant le traitement est désormais perçue directement sur le budget STEP.

Par contre, cette mesure n'est entrée en application qu'en cours d'année 2007. Pour la première partie de l'année, les redevances ont été perçues globalement sur les budgets régie et assainissement.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'affecter au budget STEP une partie de ces ressources, pour équilibrer ce service, comme nous l'avons fait en 2005 et 2006.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

Fixe pour l'exercice 2007, le niveau de participation financière au budget STEP des autres budgets annexes de l'assainissement comme suit :

1) Répartition budgétaire

La répartition correspond aux montants encaissés par chacun des budgets au titre de la redevance d'assainissement part traitement sur les communes de Guilherand-Granges et de Saint-Péray

- Budget affermage
Reversement au budget STEP de la redevance susdite dans la limite de 380 000 €

- Budget régie
Reversement au budget STEP de la redevance susdite dans la limite de 125 000 €.

2) Inscriptions budgétaires

Les montants susdits sont inscrits aux budgets 2007 par décision budgétaire modificative n°3.

❖ **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

DELIBERATION N°50-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances expose.

Il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes aux mouvements de crédits à effectuer des budgets d'assainissement affermage et régie vers le budget d'assainissement de la STEP.

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2007

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide d'opérer les modifications suivantes

○ **Budget annexe de l'assainissement service en régie**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
678 – Charges exceptionnelles	+ 125 000	70128 – Autres taxes et redevances	+ 125 000

○ **Budget annexe de l'assainissement service en affermage**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
678 – Charges exceptionnelles	+ 380 000	70128 – Autres taxes et redevances	+ 380 000

N°4 – CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SOYONS – PASSATION D'UN AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

Cette solution semble plus équitable que la facturation forfaitaire de 120 m³/an.

DELIBERATION N°51-2007 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l'assainissement expose.

Par délibération n°30-2006 du 14 juin 2006, le conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention à intervenir avec la commune de Soyons.

Cette convention fixait les conditions techniques et financières pour le raccordement des quartiers au Nord de la commune sur les réseaux d'eaux usées de la communauté de communes en vue du traitement par la station d'épuration de Guilherand-Granges.

La commune de Soyons souhaiterait que pour les habitations raccordées directement sur notre réseau, la facturation à la commune soit établie sur la base de la consommation réelle d'eau potable et non sur la base forfaitaire de 120 m³/ an, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Approuve l'avenant n°1 à intervenir dont le texte est ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N°5 – CONTRAT D’AFFERMAGE DE L’ASSAINISSEMENT DE TOULAUD – PASATION DE L’AVENANT N°2 AVEC VEOLIA-EAU

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l’environnement

DELIBERATION N°52-2007 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l’assainissement expose.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, les contrats d’affermage passés par les différentes communes ont eux aussi été transférés à la communauté de communes.

En ce qui concerne la commune de Toulaud, ce transfert avait fait l’objet d’un avenant n°1, le contrat expirant le 31 décembre 2007.

Afin de disposer d’un délai suffisant pour mettre en œuvre une procédure de délégation de service public, il est proposé de passer avec le fermier, un avenant n°2 prolongeant la validité du contrat jusqu’au 31 décembre 2008.

Les autres dispositions du contrat initial sont inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Approuve la signature d’un avenant n°2 portant sur le contrat d’affermage de l’assainissement de Toulaud, à intervenir avec la société VEOLIA-EAU, et portant prolongation de la durée du contrat au 31 décembre 2008,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et tout document afférent.

N°6 – MARCHE PUBLIC – TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX LUVIALES ET DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – « HAMEAU DE BIGUET » - COMMUNE DE TOULAUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°53-2007 :

Monsieur GARNIER vice-président délégué aux finances expose.

En application du Code des marchés Publics, une procédure de marché public sera lancée pour les travaux d’assainissement d’eaux usées et eaux pluviales et dispositif de traitement des eaux usées – « Hameau de Biguet » - Commune de Toulaud.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux est d’environ 185 000 € HT suivant estimatif du maître d’œuvre SAFEGE ENVIRONNEMENT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

Article 1 : autorise Monsieur le Président, dans le cadre de l’exercice de la procédure de passation de marché ad hoc, à solliciter l’ensemble des aides auprès des organismes concernés notamment l’Agence de l’Eau et le Conseil Généra dans le cadre du contrat Doux Mialan.

Article 2 : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°7 – MARCHES PUBLICS – TARIFICATION POUR LA REPRODUCTION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°54-2007 :

Monsieur GARNIER, vice-président délégué aux finances rappelle que la reproduction des dossiers de consultation des entreprises concernant les marchés de services, fournitures et travaux représentent pour la CCRC une dépense importante.

Il explique que l'article 41 du code des marchés publics permet de facturer cette reproduction à l'entreprise qui retire un dossier de consultation.

Il précise que les coûts moyens de reproduction des DCE sans plan sont de l'ordre de 20 € et 50 € avec plans.

Il suggère donc de fixer les tarifs suivants :

- 20 € pour les Dossiers de Consultation d'Entreprises sans plan
- 50 € pour les Dossiers de Consultation d'Entreprise avec plans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité)

- approuve les tarifs ainsi proposés et fixe donc comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :
 - 20 € pour les marchés de services et de fournitures et pour les marchés de travaux sans plan,
 - 50 € pour les marchés de travaux avec plans.

N°8 – CRUSSOL : PRIX DE DIVERS ARTICLES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°55-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances expose.

Depuis la création de la régie de recettes du site de Crussol le 1^{er} décembre 2004, le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises pour fixer le tarif de divers articles proposés à la vente dans la boutique du site.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter quelques articles supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Décide de créer les tarifs tels qu'indiqués en annexe (rubriques 0086 à 0094) à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Précise que les autres tarifs sont sans changement.

N°9 – CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué au personnel

DELIBERATION N°56-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances et au personnel expose.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'instruction des dossiers de retraite, par le Centre de Gestion de l'Ardèche du personnel territorial (CDG 07) pour le compte de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) n'est plus rémunérée à sa juste valeur par la CNRACL.

S'agissant d'une mission facultative au bénéfice des collectivités locales, le CDG 07 propose de passer avec celles-ci une convention qui définit cette mission et fixe un tarif par type de dossier traité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- 1- **décide** de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche sis à Aubenas, une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL relatifs au personnel de la Communauté de Communes.
- 2- **autorise** le Président à signer la convention qui définit le contenu et les conditions de la susdite mission, et dont le texte est ci-annexé.

N°10 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué au personnel

DELIBERATION N°57-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué au personnel expose.

Lors de la création de la communauté de communes, il avait été décidé, par délibération n°24-2004 du 1^{er} décembre 2004 ; pour les postes d'encadrement technique et administratif ; de conclure des conventions de mise à disposition avec les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray.

Ces conventions ont fait l'objet de différents avenants pour tenir compte du changement de situation de certains agents.

Ces conventions sont aujourd'hui arrivées à terme.

C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler ces conventions de mise à disposition pour une durée maximale de 3 ans.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989, relatif au régime de la mise à disposition,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec chacune des collectivités suivantes :
 - o les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray,
 - o le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray,concernant les personnels visés sur la liste annexée aux conventions.
- Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à leur exécution,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition seront inscrits aux budgets primitifs de la communauté de communes.

N°11 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

- *Monsieur PEREZ s'inquiète de savoir si le Préfet a décidé la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le Président indique qu'il n'a aucune information.*
- *Monsieur LAROUX s'étonne d'une part, que la baisse des bases de Monétel n'ait pas pu être prévue et demande d'autre part qu'on ne privilégie pas que les grosses entreprises mais que l'on s'intéresse aussi aux PME et à l'artisanat.*
Sur le premier point, le Président indique que cette baisse fut une surprise car elle ne s'est pas accompagnée d'une baisse d'activité. De plus elle s'explique par le changement d'adresse de certains sièges sociaux, des éléments sur lesquels les collectivités n'ont aucune emprise et qui ne peuvent être anticipés.
Sur le deuxième point, il est indiqué que la capacité à faire et à maintenir des activités sur la durée seront des éléments du choix de l'aménageur de la ZAC.

❖ BUDGET GENERAL

En raison de l'impossibilité matérielle de pouvoir voter le budget après le renouvellement des conseils municipaux (élections les 9 et 16 mars 2008) mais en toute hypothèse avant la date butoir du 15 avril (délai habituel du 31 mars prolongé de 15 jours les années d'élections municipales), le calendrier budgétaire a été avancé. Ainsi, le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors du conseil de décembre au lieu de février habituellement, et le vote des budgets en février au lieu de mars. De plus, il ne sera pas possible, pour le budget 2008, de tenir compte des résultats antérieurs ni des restes à réaliser, des modifications substantielles devront donc être opérées en cours d'exercice. Dans ces conditions, les quelques éléments communiqués pour l'année en cours 2007 ne peuvent être que partiels et provisoires. Quant à 2008, seules quelques orientations générales peuvent être mises en avant.

Résultats provisoires de l'exercice 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors du débat d'orientation budgétaire 2007 la nécessité de recourir à quelques embauches afin d'améliorer la qualité du service rendu avait été évoquée avec la création d'un, voire deux postes supplémentaires au service voirie, en particulier pour le nettoyage, surtout au vu des problèmes de longues maladies auxquels la communauté est confrontée. Ces recrutements étaient envisagés sur des contrats aidés (CAE par exemple) pour être pratiquement neutres financièrement. Un poste a ainsi été pourvu au printemps, quant au second, les mesures CAE ont été gelées pendant plusieurs mois, aujourd'hui, la mesure repart timidement, et l'embauche vient d'être effectuée.

Quant aux recettes, la réforme annoncée de la taxe professionnelle a eu une incidence plus faible que prévu puisque la diminution au titre du plafonnement s'est élevée à 23 810€ alors qu'il était annoncé à 43 000€.

Par contre, les bases de taxe professionnelle ont fortement diminué, plus de 7% par rapport à 2006 (21 610 000€ en 2007 pour 23 318 000€ en 2006). Après réception de cette notification, des investigations ont été menées auprès des services fiscaux notamment. Il en ressort que la plus forte baisse concerne ASCOM MONETEL dont les bases ont baissé de 38%, certaines activités ayant été délocalisées et celles restantes réparties entre plusieurs entités juridiques dont deux seulement domiciliées sur notre secteur. Baisse aussi des bases de la clinique Pasteur à la suite du rapprochement avec la Clinique Générale (domiciliation des activités les plus lucratives dans la Drôme) et de l'entreprise Combedimanche sur Toulaud qui a adopté une autre politique quant à ses immobilisations, désormais sorties de l'actif dès qu'elles n'ont plus d'utilité.

Cette perte de taxe professionnelle de plus de 300 000€ n'a pas pu être compensée par la progression des bases de la fiscalité additionnelle ménages, pourtant de près de 5%, son produit ne représentant que 166 000€ à comparer avec les 3 200 000€ de la taxe professionnelle.

La DGF, qui est aussi une recette significative, a baissé de près de 5% avec 496 000€, après avoir considérablement augmenté en 2006 (plus de 521 000€). Une évolution qui devrait se poursuivre, puisque d'une part le nombre de communautés à bénéficier de cette dotation a considérablement augmenté, alors que l'enveloppe allouée a progressé moins vite et d'autre part du fait que les impôts perçus par la CCRC ont vu leur part diminuer par rapport à ceux perçus par les communes membres (baisse de la TP et calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement était constituée tout d'abord des restes à réaliser de l'exercice 2006, parmi lesquels la construction du hangar pour les véhicules qui est opérationnel depuis quelques mois.

L'aménagement de l'office de tourisme s'est terminé, les nouveaux locaux ayant été investis durant l'été.

L'aire d'accueil des gens du voyage est toujours au stade du projet, notre dossier venant d'être déposé auprès des services de l'Etat dans le cadre des attributions de subvention.

La signature du contrat de développement et les travaux qui en découlent, en particulier l'aménagement des bords du Rhône n'est pas encore intervenu, les communes venant tout juste de se prononcer sur la convention à intervenir avec le SMEOV qui pilotera le dossier.

Quant au site internet de la CCRC, il n'est pas encore finalisé mais le groupe de travail qui a choisi le prestataire a déjà largement travaillé sur le sujet.

Des dépenses récurrentes, telles que frais d'étude, des acquisitions de matériel roulant (véhicule 4x4, Piaggio, une camionnette, un chariot élévateur...) ont été effectuées. Au titre des travaux de voirie communautaire, ont été réalisés : les finitions du chemin des Mulets, les eaux pluviales du chemin des Campanules, les travaux restant à la charge de la communauté de communes au carrefour de la Beylesse et de la signalisation routière verticale (panneaux). De même, une étude complémentaire a été engagée sur l'amélioration de la route des Freydières.

Enfin, des opérations nouvelles ont été mises en route, la plus importante étant la zone économique des Terres Longues, avec le lancement des différentes procédures (ZAC...). La concertation réglementaire a été menée de mars à juin et le dossier de création ainsi que la consultation des aménageurs potentiels sont à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire de l'année. Nous espérons pouvoir concrétiser la signature de la convention d'aménagement lors du deuxième semestre 2008.

L'emprunt a été mobilisé à hauteur de 850 000€ sur les 1 708 000€ inscrits, le montant ayant été ajusté en fonction des dépenses effectuées et de celles qui ne le seront pas sur l'exercice.

En l'état actuel de la réalisation du budget (rappelons que la journée complémentaire se poursuit jusqu'à fin janvier), il n'est pas possible d'avoir une estimation des excédents de fonctionnement et du déficit de la section d'investissement. Malgré le fait que nos recettes de fonctionnement soient inférieures à nos attentes, mais grâce aux excédents constitués par le passé, il n'y a toutefois pas d'inquiétude majeure sur l'équilibre des comptes en fin d'exercice.

Les perspectives 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'élément déterminant pour définir les possibilités d'action de la communauté de communes repose sur l'évolution des bases de taxe professionnelle. La revalorisation des bases votée par le parlement pour 2008 est de 1.6%, ce qui représente, à taux constant, 345 K€ de base et 52 K€ de produit supplémentaire. Or, une progression minimale de 3% est nécessaire pour couvrir la hausse de nos charges estimée à environ 100 000€ en étant stricts (impact de l'inflation sur les fournitures et prestations, avancements mécaniques de grades et quelques promotions pour le personnel). Pour maintenir notre niveau de service, il faudra probablement envisager une hausse de la fiscalité dans les conditions fixées par les textes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dehors des enveloppes de voirie des communes, nos investissements porteront sur la zone des Terres Longues avec divers frais, mais surtout la participation au paiement du pont sur le Mialan afin de desservir dans les meilleures conditions la zone.

Il serait par ailleurs nécessaire de prévoir d'importants travaux de confortement du Mialan sur les secteurs de Toulaud et de Saint Péray, de poursuivre notre politique de mise à niveau du matériel roulant avec l'achat d'un véhicule polyvalent pouvant être équipé d'une « bouille » pour la mise en œuvre d'enrobé.

Enfin, des dossiers restent à traiter tels que l'aire d'accueil des gens du voyage, les aménagements des bords du Rhône (CDRA) ou le centre nautique qui ne pourra être envisagé que lorsque nous aurons une meilleure visibilité financière.

❖ BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Résultats de l'exercice 2007

En cette année 2007, pour la première fois, les tarifs identifiant les parts collecte et traitement sont entrés en application. Ceci n'ayant été effectif qu'en cours d'année, il a été nécessaire de faire des virements des budgets affermage et régie, sur lesquels la totalité des redevances ont été encaissées pour une partie de l'année, vers le budget STEP.

Service en régie

Au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a aucun élément spécifique à signaler. La redevance a été encaissée dans les proportions qui étaient attendues. Idem pour les taxes de branchements. Il faut toutefois signaler qu'en raison de la réforme des permis de construire, qui allège considérablement la constitution des dossiers, il n'est pas exclu que nous ayons à modifier les tarifs, aujourd'hui répartis en fonction du type de logement.

Quant à la section d'investissement, les travaux liés à l'aménagement du carrefour de la Beylesse ont été réalisés de même que diverses interventions rentrant dans le cadre des marchés à bon de commande. En ce qui concerne l'assainissement de Chateaubourg, une étude plus poussée a été lancée sur le raccordement à la STEP

de Guilherand. Après son rendu, il faudra choisir la meilleure option tant d'un point de vue technique que financier.

Pour équilibrer ces dépenses, nous avons encaissé du FCTVA, par contre il n'a pas été nécessaire de mobiliser l'emprunt prévisionnel de 99 K€ inscrit.

Service en affermage

En ce qui concerne le fonctionnement, l'essentiel des charges porte sur la redevance acquittée auprès de VNF pour le passage de nos réseaux dans le domaine concédé, et sur le remboursement des intérêts d'emprunt. Quant aux recettes, elles se composent de la redevance, des taxes de branchement et des primes d'épuration pour les stations de Cornas et Toulaud.

Sur la section d'investissement, les travaux ont porté sur le chemin des Campanules et les opérations rentrant dans le marché à bons de commande. L'étude sur le raccordement de la station de Toulaud à celle de Guilherand est terminée, et les travaux devraient commencer l'an prochain. Le secteur de Biguet n'a pas encore été traité.

Pour financer les dépenses effectuées, il n'a pas été, là non plus, nécessaire de mobiliser l'emprunt prévisionnel de 250 K€.

Service de la STEP

Sur la section de fonctionnement, les deux dépenses essentielles sont d'une part le contrat d'entretien de la société Degremont (environ 500 K€) et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les recettes proviennent de la prime d'épuration et de la redevance qui a été, pour partie, encaissée directement sur ce budget, mais qui devra, comme nous l'avons vu précédemment, être aussi transférée à partir des deux autres budgets annexes pour le premier semestre.

Les dépenses réelles d'investissement ne concernent que l'annuité d'emprunt.

Les perspectives 2008

Pour alimenter ces budgets, les tarifs de la redevance seront votés conformément à l'objectif d'atteindre les valeurs HT suivantes en 2009 : 52 € en ce qui concerne la part fixe et 1.14 €/m³ en ce qui concerne la part variable, répartis entre la collecte et le traitement des effluents. Signalons à titre d'information, la nouvelle législation sur les redevances d'eau et d'assainissement, qui limite à 40% du montant de la facture la part fixe (sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³/an).

L'opération la plus importante des prochains mois sera le raccordement de la station de Toulaud à celle de Guilherand via Saint Péray. Le chantier empruntera la route de Toulaud, ce qui risque d'occasionner quelques problèmes de circulation, au vu du trafic journalier sur cette voie.

Autre gros chantier en perspective, celui du raccordement de la station de Cornas à celle de Guilherand Granges.

Les travaux de Biguet, déjà inscrits en 2007 devraient voir le jour.

L'étude sur le raccordement de Chateaubourg sur la station de Guilherand sera présentée permettant de choisir la meilleure option.

A cela s'ajoutent les travaux entrant dans le marché à bons de commande.

❖ CONCLUSION

Après le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux, le conseil communautaire sera lui aussi remanié dans un deuxième temps. Il aura, sans délai, à mener les discussions pour l'attribution de la concession de la ZAC des Terres Longues. A plus long terme, il devra définir sa stratégie quant à l'avenir même de la communauté de communes. Faudra-t-il s'engager sur la création d'une communauté d'agglomération avec nos voisins drômois (quid alors des compétences exercées et du personnel affecté à ces compétences ou celui des services généraux), ou s'orienter sur une extension des compétences de la communauté de communes, avec des thèmes tels que les espaces verts, la création d'un service instructeur d'urbanisme ou d'un service achat-marchés publics évoqués par le passé.

DELIBERATION N°58-2007 :

- Vu les éléments communiqués par le vice-Président chargé des finances,
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2007

Le conseil communautaire :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire

N°12 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 19 T ET D'UN EQUIPEMENT POINT A TEMPS

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°59-2007 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie indique que la Communauté de Communes Rhône Crussol entretient actuellement l'ensemble de la voirie des communes de Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Toulaud, soit 210 kms dont 127 kms de voirie communale.

Il explique qu'une partie de ces travaux sont confiés à une entreprise, notamment les travaux d'enrobé et gros entretiens et que l'entretien courant est réalisé en régie par les services techniques de la CCRC avec un équipement obsolète.

Il précise qu'afin d'améliorer ce service il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion polybenne de 19 T équipé d'un point à temps automatique.

Vu l'avis de la commission finances et travaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- approuve l'acquisition de ce véhicule équipé,
- autorise Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les différents marchés ainsi que toutes les pièces s'y référant,
- indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2008.

N°13 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – CONSEIL GENERAL / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL POUR LES TRAVAUX AVENUE VICTOR TASSINI A SAINT-PERAY

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°60-2007 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de l'avenue Victor Tassini CD 287 sur la commune de Saint-Péray (reprise de voirie, évacuation des eaux pluviales) va être signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Cette convention a pour objectif de désigner la communauté de communes comme maître d'ouvrage de l'opération, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme.

La communauté de communes sera aussi chargée de réaliser les études, les passations et exécution des contrats avec le maître d'œuvre.

La participation du département sera fixée selon les clauses et conditions figurant dans ladite convention sur la base de l'avant-projet établi par le bureau GEO-SIAPP d'un montant global de 580 600 € HT.

Ces travaux d'aménagement entrant dans le cadre de l'enveloppe communale de Saint-Péray, il est prévu que la commune apporte un fonds de concours à la communauté de communes pour le surplus le cas échéant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et mettre en œuvre la procédure de marché correspondante et ce sur la base de l'avant-projet établi par le bureau GEO-SIAPP d'un montant global de 580 600 € HT.

Article 2 : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°14 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°15 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19 h 15

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Paul JAECK

Le Président,
HJ ARNAUD